

CONVENTION D'ADHÉSION "CONSEIL ET INGÉNIERIE EN PRÉVENTION"

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) dont le siège est situé 11 Boulevard des Capucins 48000 MENDE, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAUI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2020 ;
Ci-après dénommé « le Centre de Gestion » ou « CDG48 »,

Et

La Collectivité Territoriale ou l'Établissement Public, désigné ci-après :

Représenté par son Maire ou Président(e),

Dûment autorisé par délibération en date du

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 juillet 2025, relative à la convention d'adhésion « conseil et ingénierie en prévention ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du CDG48 dans le cadre de ses missions en matière de conseil, d'accompagnement et d'ingénierie en prévention des risques professionnels.

Elle formalise les engagements du centre de gestion en matière d'accompagnement technique, qu'ils soient dans le cadre des services compris dans la convention ou qu'il s'agisse de services optionnels. Les services sont mis en œuvre en appui et sous la responsabilité de l'employeur public en matière de santé et sécurité au travail.

Article 2-Services compris dans la convention

Les services inclus sont les suivants :

1. **Conseil prévention de premier niveau** : avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
2. **Élaboration ou mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents** : visite, édition, restitution et sauvegarde ;
3. **Accompagnement à l'élaboration du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus**, avec vérification des mises à jour réalisées par les assistants de prévention ;
4. **Inspection des bâtiments (ACFI)** : après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité, inspection et remise d'un rapport dans un délai d'un mois.

Article 3-Services optionnels

Sur demande de la collectivité et sous réserve de disponibilités, les prestations suivantes peuvent être réalisées. Elles font l'objet d'une tarification forfaitaire de **350 € par demi-journée**, sauf mention contraire :

- **Atelier de prévention des risques** : sensibilisation des agents aux risques professionnels ;
- **Accompagnement des assistants de prévention** : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- **Expertise et conseil** : accompagnement à l'ingénierie de prévention, élaboration de procédures, analyse des AT, gestion des FDS, participation aux réunions, mesures diverses, etc. ;
- **Mobilisation de l'ACFI** : appui sur projets de bâtiments ou lors de commissions de sécurité ;
- **Veille juridique mutualisée** : facturation annuelle de 350 €.

Article 4-Détails des services

A. Détails des services compris dans la convention:

1. Conseil prévention de premier niveau :

Dans le cadre de son offre de service en matière de prévention des risques professionnels, le CDG48 propose un conseil de premier niveau aux collectivités affiliées.

Cette prestation consiste en un **avis ponctuel et circonstancié** apporté par un préventeur sur une problématique de sécurité ou de santé au travail rencontrée dans la collectivité.

Il peut s'agir, à titre d'exemples non exhaustifs :

- d'un éclairage sur une situation à risque identifiée (ex. : espace de travail inadapté, signalement d'une situation dangereuse, utilisation de matériels ou équipements),
- d'un conseil sur une mesure de prévention à mettre en œuvre,
- d'un appui méthodologique en cas de signalement ou de déclaration d'un accident de service.

Cette intervention ne se substitue pas à une expertise approfondie ou à une mission d'accompagnement structurée, mais constitue une **première réponse réactive et opérationnelle** permettant à la collectivité de prendre les premières mesures de prévention adaptées.

2.Élaboration ou mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents :

Le CDG48 propose un accompagnement spécifique à destination des collectivités de moins de 10 agents pour l'élaboration ou la mise à jour de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Cette prestation comprend les étapes suivantes :

- **Une visite sur site**, réalisée par un agent du service prévention, visant à observer les situations de travail, identifier les risques professionnels et échanger avec les acteurs de terrain (élus, agents, assistant de prévention s'il existe).
- **L'édition du DUERP**, sous un format exploitable, intégrant l'analyse des risques identifiés, leur cotation, les mesures de prévention en place et les préconisations d'actions correctives.
- **La restitution du document**, accompagnée d'une explication orale des résultats et des suites à donner, dans un souci de pédagogie et de sensibilisation des responsables de la collectivité.
- **La sauvegarde** du DUERP sur les serveurs sécurisés du CDG48, afin de garantir la conservation et la traçabilité du document, tout en assurant sa disponibilité pour la collectivité à tout moment.

Cet accompagnement vise à permettre à cette strate de collectivités de répondre à leur obligation réglementaire tout en leur apportant un appui méthodologique et une démarche simplifiée, adaptée à leur taille et à leurs ressources.

3. Accompagnement à l'élaboration du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus

Pour les collectivités employant 11 agents ou plus, le CDG48 propose un accompagnement structuré à l'élaboration ou à la vérification des mises à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Cet accompagnement vise à :

- **Soutenir les assistants de prévention** dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, en leur fournissant un appui méthodologique, technique et réglementaire ;
- **Analyser et vérifier la qualité des mises à jour** déjà réalisées par la collectivité, en identifiant les éventuelles lacunes, incohérences ou besoins de compléments ;
- **Favoriser l'appropriation de la démarche par la collectivité**, en s'appuyant sur les outils et référentiels proposés par le centre de gestion (grilles d'évaluation, typologies de risques, guides métiers) ;
- **Formaliser un DUERP conforme**, actualisé, opérationnel et adapté à la réalité des métiers et des conditions de travail.

La mission comprend généralement :

- **Un temps d'échange préparatoire** avec l'assistant de prévention et les responsables concernés ;
- **Une ou plusieurs interventions sur site**, selon la taille et la complexité de la collectivité ;
- **Une analyse critique du document existant**, lorsqu'il y en a un, avec des recommandations de mise à jour ;
- **La remise d'un rapport de synthèse** à la collectivité.

Ce service permet aux collectivités de répondre à leurs obligations légales tout en renforçant la montée en compétence de leurs acteurs internes de la prévention. Si nécessaire, le CDG48 peut prendre en charge, dans le cadre d'une intervention optionnelle, la mise à jour du DUERP de la collectivité en substitution de l'assistant de prévention.

4. Inspection de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) :

Dans le cadre de sa mission réglementaire de prévention des risques professionnels, le CDG48 met à disposition des collectivités un **Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**. Celui-ci pourra être mobilisé après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

L'intervention de l'ACFI vise à **évaluer la conformité des bâtiments et locaux professionnels** aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents publics territoriaux, en lien avec les conditions de travail et la prévention des accidents.

La mission comprend :

- **Une visite sur site**, réalisée en présence des représentants de la collectivité (autorité territoriale, assistant de prévention, représentants du personnel...), visant à examiner les installations, circulations, équipements, systèmes de sécurité, conditions d'accessibilité, d'aération, d'éclairage, etc. ;
- **La rédaction d'un rapport d'inspection**, détaillant les constats effectués, les non-conformités éventuelles, les risques identifiés, et émettant des recommandations de mesures correctives ou d'amélioration.

Ce rapport est **transmis à la collectivité dans un délai d'un mois** à compter de la date de la visite. Il constitue un document de référence pour le pilotage de la politique de sécurité et peut être intégré dans les démarches d'évaluation des risques ou d'élaboration du plan d'action.

L'ACFI peut également être sollicité en appui lors de situations particulières suite à un accident grave ou à la demande d'une cellule F3SCT par exemple.

B. Détails des services optionnels

1. Atelier de prévention des risques

Le CDG48 propose l'animation d'ateliers sécurité à destination des agents des collectivités territoriales, dans un objectif de sensibilisation aux risques professionnels et de promotion d'une culture de prévention.

Ces sensibilisations sont conçues pour :

- **Renforcer les connaissances des agents** sur les principaux risques liés à leurs métiers (chutes, TMS, risques chimiques, risques psychosociaux, etc.) ;
- **Valoriser les bons comportements et réflexes de prévention** au quotidien ;

- **Créer une dynamique collective autour de la sécurité au travail**, en associant les différents acteurs (encadrants, assistants de prévention, élus...) ;
- **Initier ou relancer une démarche de prévention** à l'échelle de la collectivité.

Elles peuvent prendre des formes variées, selon les besoins identifiés :

- Ateliers participatifs (mise en situation, quiz, démonstrations pratiques) ;
- Présentations interactives par les agents du pôle prévention ;
- Témoignages ou retours d'expérience ;
- Diffusion de supports pédagogiques.

Le contenu est adapté aux métiers exercés et au contexte de la collectivité, en lien avec les données issues du DUERP ou des rapports d'accidents de service.

L'organisation matérielle de la journée (mise à disposition de salle, convocation des agents, logistique) est assurée par la collectivité, avec l'appui du CDG48 pour la préparation en amont.

2. Accompagnement des assistants de prévention

Dans le cadre du renforcement des compétences des acteurs locaux de la prévention, le CDG48 propose un **service d'accompagnement des assistants de prévention**, sous la forme de **modules de formation déployés selon les besoins de la collectivité**.

Cette action vise à :

- **Professionaliser les assistants de prévention**, notamment les agents nouvellement nommés ou confrontés à des situations complexes ;
- **Renforcer leur autonomie et leur efficacité** dans l'exercice de leurs missions (identification des risques, élaboration du DUERP, analyse des AT/MP, sensibilisation des équipes...) ;
- **Adapter la formation aux besoins spécifiques de la collectivité ou du service**, en fonction des enjeux métiers, du niveau d'expérience ou de l'organisation interne.

Les modules sont conçus et animés par les agents du service prévention et peuvent inclure, selon les cas :

- Les fondamentaux du rôle d'assistant de prévention et du cadre réglementaire ;
- La méthodologie d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- Les outils de suivi et de traçabilité (fiches de poste, fiches de risques, registres sécurité) ;
- L'analyse des accidents de service et l'élaboration de mesures correctives ;
- La communication et la sensibilisation des agents.

Ces sessions peuvent être organisées, en collectivité ou dans les locaux du CDG48.

Un programme est établi en lien avec la collectivité, sur la base d'un **diagnostic préalable des besoins**.

Chaque session fait l'objet d'un **support pédagogique** et d'un **plan d'actions à mener**.

3. Expertise et conseil en ingénierie de prévention

Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé en matière **d'expertise et de conseil en ingénierie de prévention**, destiné à soutenir les collectivités dans la structuration et la mise en œuvre de leur politique de prévention des risques professionnels.

Elle peut inclure, selon les besoins exprimés :

- **Un accompagnement stratégique** à la définition ou à l'évolution de l'organisation interne de la prévention (rôles et responsabilités, circuit d'information, outils de pilotage) ;
- **La participation à des réunions** (comités techniques, réunions de service, groupes de travail), en qualité de personne ressource ou de soutien méthodologique ;
- **L'élaboration de procédures internes** en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CATEC, amiante, procédures d'alerte, gestion des accidents, consignes de sécurité, etc.) ;
- **L'analyse approfondie des accidents de service**, afin d'identifier les causes racines et proposer des mesures correctives ;
- **L'appui à la gestion des Fiches de Données de Sécurité (FDS)** : recensement, organisation, analyse des risques chimiques, plan de stockage, sensibilisation des utilisateurs ;
- Plus largement, **tout conseil technique ou réglementaire** en lien avec la prévention des risques professionnels.

Cet accompagnement est modulable dans sa forme (intervention ponctuelle ou suivi dans la durée), et fait l'objet d'un **plan d'action co-construit avec la collectivité**, avec des livrables formalisés si nécessaire.

4. Mobilisation de l'ACFI en appui sur projets de bâtiments ou commissions de sécurité

En complément des inspections réglementaires, le CDG48 peut mobiliser, à la demande des collectivités, son Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en qualité de ressource technique et de conseil dans le cadre de projets de bâtiments ou de commissions de sécurité.

Cette prestation optionnelle vise à :

- **Sécuriser en amont les projets de construction, d'aménagement ou de réhabilitation** de bâtiments à usage professionnel, en intégrant les exigences réglementaires en matière de santé et sécurité au travail dès la phase de conception ;
- **Apporter un regard expert lors des réunions de projet** (avec les maîtres d'œuvre, services techniques, maîtres d'ouvrage, etc.) sur les enjeux liés aux conditions de travail, à l'accessibilité, à l'éclairage, à la ventilation, aux circulations, à la prévention des chutes, etc. ;
- **Assister la collectivité lors des commissions de sécurité**, en amont ou en complément des visites, pour analyser les avis formulés et anticiper les mesures à mettre en œuvre.

L'ACFI intervient à titre de conseiller technique, sans se substituer aux obligations du maître d'ouvrage ou aux missions des autres acteurs réglementaires (services d'incendie, bureaux de contrôle...).

Les modalités d'intervention (nombre de réunions, périmètre, livrables éventuels) sont définies avec la collectivité en fonction de la complexité du projet ou des enjeux identifiés en amont de l'engagement du service.

5. Veille juridique mutualisée

Dans un contexte de complexification et d'évolution régulière du cadre réglementaire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans la fonction publique territoriale, le CDG48 propose une veille juridique mutualisée à destination des collectivités territoriales.

Cette prestation optionnelle a pour objectifs de :

- **Informar les collectivités** sur les évolutions législatives et réglementaires en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- **Favoriser l'appropriation des textes** par les acteurs locaux (élus, encadrants, assistants de prévention), à travers une sélection ciblée ;
- **Accompagner la mise en conformité** des pratiques internes en relayant les obligations nouvelles ou les recommandations pertinentes.

La veille juridique est diffusée sous forme de notes d'actualité synthétiques, envoyées périodiquement par courrier électronique.

Article 5- Modalités de mise en œuvre

Les demandes de services optionnels donnent lieu à l'établissement d'un devis, accepté par la collectivité territoriale ou l'établissement public avant l'engagement de la mission.

La planification des interventions est établi d'un commun accord. Le CDG48 s'engage à respecter les délais de fourniture des livrables mentionnés dans la présente convention.

Article 6- Facturation des services

La facturation des services compris dans la cotisation de la convention est annuelle, l'appel s'effectue en cours d'exercice.

Le montant forfaitaire dû par la collectivité est fixé par décision du conseil d'administration du CDG48 ; il est établi en fonction du décompte du nombre d'agents, quel que soit le statut de l'agent.

Collectivité ou établissement public comprenant :

- 1 agent : 270 €
- 2 agents : 540 €
- 3 ou 4 agents : 675 €
- 5 à 7 agents : 945 €
- 8 et 9 agents : 1215 €
- 10 à 14 agents : 1688 €
- 15 à 19 agents : 1890 €
- 20 à 25 agents : 2160 €
- 26 à 33 agents : 2430 €
- 34 à 45 agents : 3105 €
- 46 à 55 agents : 3375 €
- 56 à 65 agents : 4100 €
- 66 agents et +, sur devis

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Mende.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende

RIB : 30001 00527 D4820000000 78

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 7- Effet- Durée de la convention- Dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La résiliation peut être prononcée de plein droit dans les conditions prévues avec un délai de six mois, notamment en cas de manquements répétés dans l'exécution du service ou par l'absence de règlement après une mise en demeure préalable. En cas de dénonciation de la convention en cours d'année, la collectivité s'acquitte du montant forfaitaire annuel.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable, par voie de conciliation ou de médiation, avant d'envisager toute procédure contentieuse.

Le tribunal administratif de Nîmes est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le _____

Pour la collectivité ou l'établissement public

Pour le Centre de Gestion